

Les "barbouilleurs" d'affiches publicitaires en procès

LE MONDE | 11.01.07 | 14h44 • Mis à jour le 11.01.07 | 14h44

Vendredi 12 janvier, sept membres du "collectif des déboulonneurs" vont comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris. Ils avaient été interpellés par la police le 28 octobre 2006, alors qu'ils inscrivait des slogans anti-publicitaires sur des panneaux d'affichage de la société Clear Channel installés devant la gare d'Austerlitz à Paris. L'afficheur a décidé de se porter partie civile.

Cette procédure judiciaire n'est pas pour déplaire au collectif. Celui-ci a décidé d'en profiter pour médiatiser son action en organisant, mardi 9 janvier, une conférence de presse à la Mairie du 2^e arrondissement de Paris. L'occasion de présenter ce "collectif des déboulonneurs" formé en 2005 autour de l'association RAP (Résistance à l'agression publicitaire) présidé par Yvan Gradis et de militants anti-pub qui ont participé à des opérations de barbouillage d'affiches dans le métro en 2003 et 2004.

Depuis novembre 2005, les déboulonneurs se donnent rendez-vous tous les mois dans un lieu parisien. Six ou sept militants, entourés d'une centaine de sympathisants, bombes de peinture à la main, inscrivent, à visage découvert, des slogans anti-pub sur des panneaux d'affichage. Leur revendication : que la taille des panneaux d'affichage ne dépasse pas 50 × 70 cm et qu'un débat s'ouvre sur la place de la publicité dans l'espace public.

Ces actions sont relayées dans un certain nombre de villes françaises. C'est d'ailleurs à Montpellier qu'a eu lieu en juillet 2006 le premier procès de deux membres de ce collectif. Jugés pour dégradation de panneaux publicitaires, ils ont écopé d'une peine symbolique de 200 euros d'amende avec sursis.

LA CONDAMNATION DE L'ETAT

La procédure judiciaire en cours à Paris a suscité une réaction de soutien de Paysages de France. Cette association a également en ligne de mire les afficheurs. Mais son objectif est autre : elle souhaite le respect du code de l'environnement qui limite l'installation de panneaux, d'enseignes et de préenseignes. Paysages de France, présidée par Pierre-Jean Delahousse, a multiplié, depuis deux ans, les plaintes auprès de procureurs de la République. Elle a aussi saisi les tribunaux administratifs et a obtenu dix-huit fois la condamnation de l'Etat.

Ces actions se traduisent parfois par des démontages de panneaux considérés comme illégaux. En 2006, des dispositifs d'affichage ont été ôtés à Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine), à Ploërmel (Morbihan) et à Villars (Loire). L'association souhaite que ses membres participent aux groupes de travail chargés d'élaborer les règlements de publicité dans les communes.

Laurence Girard

Article paru dans l'édition du 12.01.07